

Une sœur aînée de la S.N.T. : la Ligue du Coin de Terre et du Foyer insaisissable

Catherine MOUGENOT
Fondation Universitaire Luxembourgeoise

Le texte qui suit repose fondamentalement sur la question suivante : comment comprendre « socio-logiquement » que les modes de vie créés ou véhiculés par ce que l'on a coutume d'appeler de façon rapide « le concept de la cité-jardin » se soient si bien imposés en Belgique en particulier et dans une grande partie du monde occidental en général ? En effet il était loin d'être évident, au début de ce siècle, que les ouvriers allaient du jour au lendemain nourrir l'envie d'un habitat individuel avec tous les résultats suivants : mode de vie caractéristique, culture d'un jardin, épargne...

Sauf à recourir à la conception d'une sorte d'aspiration naturelle, transmise de génération en génération, renforcée par les conditions de vie, on ne peut échapper à l'idée d'une production sociale de ce besoin qui, tous les jours, s'affirme en progression : aussi bien l'accès à la propriété que l'envie d'une maison individuelle ne cessent de s'élever. En témoignent les observations statistiques du nombre de personnes propriétaires de leur logement en Belgique.

Ce n'est pas non plus l'origine rurale ou semi-rurale d'une grande part de la population qui peut justifier ou expliquer ce « désir naturel ». Car après tout, l'analyse de l'exode rural ne montre-t-elle pas que la mobilité géographique est aussi l'occasion de rompre avec un mode de vie antérieur ? On ne peut donc associer avec une force constante et de façon systématique pour tous les groupes sociaux le trajet géographique (et l'origine rurale) et le « besoin » d'un jardin individuel, annexe au logement.

Face à un mode d'habiter et d'habitat dont l'ampleur est croissante, mais dont les causes ne peuvent que laisser insatisfait — *my home is my castle* : c'est là une contrainte profondément enracinée, inhérente à la nature humaine¹ — on doit tenter d'élaborer des formes d'explication plus circonspectes, dont la force et l'intérêt pourraient résider dans le fait qu'il n'y aurait pas une seule et même cause à cette passion ou à ce désir, mais bien plusieurs dynamiques différentes, relativement indépendantes dont les effets se seraient manifestés de façon convergente.

Ils pourraient être au nombre de trois (au moins !) à savoir :

- l'effet de diffusion d'un modèle d'habitation issu des classes supérieures : c'est là un mécanisme pour le moins centenaire² qui peut se relire en des termes

sociologiques très précis : modes de diffusion, de distinction, d'identification, d'exclusion...³;

- l'effet d'un travail social systématique : au sens de travailler sur les groupes sociaux, leurs modes de vie, leurs représentations. C'est peut-être là un mécanisme bien plus efficace (ou au moins tout autant) que l'assignation à résidence, les contraintes fondées matériellement (si souvent décrites à propos du logement ouvrier⁴);
- l'effet, ou plutôt les effets des politiques institutionnelles : il est clair que ces politiques poursuivies de façon délibérée et durable (par exemple l'octroi de primes, de prêts à la construction ou l'achat de logements), tout autant que les réseaux organisés de façon formelle (les sociétés d'architectes, certaines instances de pouvoir administratif...) vont concourir pour leur part à produire des modèles et formes d'habitat. À cet égard, la situation belge est caractéristique à la fois par l'importance des aides en matière d'accès à la propriété, mais aussi par la force des formes concrètes qui s'imposent⁵. Les résultats matériels de ces politiques et de ces réseaux, dès qu'ils acquièrent une existence matérielle, semblent du même coup entrer dans une forme d'indépendance formelle. Ils ne devraient pour autant être séparés de l'ensemble des conditions sociales et institutionnelles qui les ont rendus possibles.

Une brique dans le ventre

Les Belges ont — dit-on — une « brique dans le ventre » : on veut désigner ainsi leur inclination, toujours croissante, à vouloir être propriétaires de leur logement et plus encore d'une maison individuelle⁶. À ce propos, il est une institution belge en matière de logement qui intrigue, non pas tant par le poids matériel des réalisations qu'elle représente, mais bien plutôt par les images qu'elle véhicule. Qu'on en juge plutôt : la Belgique, non contente de la première société de logement reconnue au lendemain de la première guerre mondiale — la Société Nationale des Habitations à Bon Marché, en abrégé la S.N.H.B.M. — se dote d'une seconde dont l'objet était de se consacrer exclusivement à la promotion de l'accès à la propriété (vente de logements construits en chantiers groupés

ou octroi de prêts à des particuliers) et selon des modalités d'implantation et d'occupation très précises : les maisons occupent un terrain d'une superficie minimum de six ares. Elles sont isolées ou souvent jumelées (blocs de deux maisons). Il est demandé aux occupants de cultiver un jardin et de tenir un petit élevage (cette dernière obligation est tombée en désuétude ces dernières années suite aux nombreuses dérogations qui étaient de plus en plus demandées).

La Société Nationale Terrienne (S.N.T.)⁷, anciennement Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne (S.N.P.P.T.), fut créée dans le but explicite « d'étendre à la campagne la législation sur les habitations à bon marché ». De par son existence même, elle crée une problématique du logement en milieu rural, et il est pertinent de s'interroger sur le contexte de ses origines et de ses modes d'action. Dans la chronologie des lois importantes concernant le logement, elle suit l'institution de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (S.N.H.B.M.)⁸.

En 1912 est instituée une commission pour « l'étude des réformes à préconiser en matière d'habitations à bon marché ». Celle-ci remet une conclusion en cinq points⁹ dont le quatrième est mentionné comme suit : « On demande pour les campagnes une extension du nombre des petites exploitations rattachées à des maisons modestes ».

Lors de l'industrialisation forcenée du XIX^e siècle, il semblait clair pour tous (ou en tout cas pour les groupes dominants) que la concentration de population rendait de fait le problème du logement prioritaire et devant par là même être traité de façon indépendante, même si les principaux intéressés, les ouvriers, ne le revendiquaient pas explicitement¹⁰.

En 1920 se reproduisent les mêmes évidences : c'est la concentration qui est problématique en tant que telle. Cette idée s'impose d'autant plus qu'au lendemain de la guerre, la Belgique se trouve devant un besoin considérable de logements du fait des destructions ou même plus simplement de l'arrêt de la construction. C'est donc d'une façon tout aussi évidente que va s'imposer la création de la S.N.H.B.M. (tant décriée en 1889!) et qu'il n'y aura pas de suite au quatrième point de la commission de 1912. L'ensemble des efforts reste concentré sur les régions urbaines.

Ce n'est qu'en 1935 (soit 22 ans plus tard!) que François BOVESSE (ministre de la Justice) promeut à la campagne la possibilité d'extension légale de construction d'habitations à bon marché.

La S.N.P.P.T. est instituée par arrêté royal dans le cadre des pouvoirs spéciaux (coalition catholiques-libéraux, gouvernement THEUNIS). Les seuls débats sont ceux concernant le mode d'attribution de ces pouvoirs spéciaux. Et de ce fait, il n'y a débat sur cette question du logement ni à la Chambre, ni au Sénat. Ces dispositions « qui ne demandent pas de commentaires » trouvent leur justification dans les travaux préparatoires de lois de 1919 et 1921, soit celles réglant l'institution d'une société nationale des habitations à bon marché.

Sans susciter de débats préalables, la création de la S.N.P.P.T. ne provoque guère non plus de commentaires : décidée le 27 février 1935 dans un train de mesures comportant en tout 15 arrêtés royaux, ce

n'est que trois semaines plus tard que « L'Avenir du Luxembourg », dont la vocation est plus typiquement orientée vers une région rurale, fera mention de cette constitution dans un article de peu d'importance (3^e page)¹¹.

Or rien ne permet de penser que cette institution soit soudainement apparue avec « armes et bagages ». Puisqu'il s'agit d'une décision par arrêté royal, ce n'est pas dans les débats parlementaires que l'on trouvera des informations sur le contexte de sa création. Rien non plus apparemment du côté du monde rural lui-même et de sa presse. Ce n'est enfin pas plus le contexte de crise qui peut à lui seul expliquer une telle proposition : diminuer le chômage par une augmentation du travail de la terre. Même à suivre ce dernier raisonnement, il apparaît bien là pour la première fois une contradiction qui va suivre la vie de la nouvelle institution : contribuer à réguler les problèmes industriels et susciter une problématique spécifique aux campagnes.

Pourtant, il y a bien au fondement de la S.N.P.P.T. une forme de « raison cachée » qui, comme telle, ne peut que susciter de l'intérêt : c'est non seulement l'intérêt soudain pour les campagnes qui surprend, mais surtout l'ambiguïté qui est réaffirmée entre ville et campagne : le modèle de la cité-jardin est repris avec force, appliqué en fait dans les espaces périphériques (voir plus loin) et dont les représentations seront plus que jamais fondées sur une certaine image de la campagne.

Objectivement et matériellement¹², la S.N.P.P.T. vient supplanter la S.N.H.B.M. par le type de logements proposés : aussi bien l'accès à la propriété — obligatoire — que l'implantation des maisons en faisant délibérément des « petites villas » à distinguer plus que jamais des corons ouvriers mais aussi de l'habitat collectif en général.

Après recherche, il apparaît bien pourtant que la S.N.P.P.T. avait des antécédents, tant au niveau de ses modes de représentation qu'à celui de ses modes d'action et des situations objectives produites. Ces antécédents, on peut les trouver dans deux institutions : Les deux sœurs aînées de la S.N.P.P.T. que sont la Ligue du coin de terre et du foyer (insaisissable) et la Commission nationale pour l'embellissement de la vie rurale.

Ces deux organisations sont fortement constitutives :

- de ce que sera la S.N.P.P.T., de ses composantes et surtout de la combinaison apparemment paradoxale de ses objectifs ;
- de la définition de ses destinataires : changeante, ambiguë, et pourtant précise et surtout précisée ;
- du contexte d'apparition d'une problématique du milieu rural.

La Ligue du coin de terre, et plus généralement l'œuvre des jardins ouvriers, n'est pas inconnue. Souvent déjà, on a souligné sa fonction d'encadrement de la classe ouvrière. Pourtant il semble que certaines pistes se doivent d'être élaborées. Dans le cas précis de la Belgique, il faut montrer notamment l'importance institutionnelle de la Ligue du coin de terre.

Plus précisément, on voudrait faire ici trois hypothèses à son propos :

- son action a été déterminante dans la constitution de la S.N.P.P.T., dans ce qu'elle est mais aussi dans ce qu'elle n'est pas : reprise des thèmes sociaux, moraux (avec pour la S.N.P.P.T. une priorité sur le logement), mais aussi le souci de réguler des espaces industrialisés, ou plutôt polarisés par l'activité industrielle¹³;
- il s'agit d'un travail social concret et imposant, visant à promouvoir le sens de la propriété, de la maison individuelle et d'un lopin de terre et les modes de vie et représentations qui les accompagnent. La généralisation de telles pratiques n'a pu s'imposer que par l'organisation concrète en réseaux matériels et non pas par la seule volonté idéologique des classes dominantes;
- il s'agit aussi d'un processus visant à renforcer l'existence d'une «troisième voie», dans l'harmonisation et la coexistence pacifique entre classes : contre la grande bourgeoisie industrielle, mais aussi contre le collectivisme.

L'existence matérielle de la Ligue du Coin de Terre et du Foyer

La Ligue du coin de terre et du foyer (insaisissable) fut fondée en Belgique en 1897 par l'action conjuguée de l'abbé GRUEL, prêtre flamand, et de J. GOEMAERE, industriel¹⁴. Ses actions, ses objectifs peuvent être saisis à partir d'une littérature abondante : revues mensuelles de portée régionale ou nationale, comptes rendus de congrès nationaux et internationaux. Ce «corpus» couvre au moins trente années d'existence : depuis le premier congrès international organisé en Belgique (exposition universelle en 1910) jusqu'au début de l'année 1940. Toutes ces actions furent par ailleurs articulées dans un contexte international, ainsi que le révèlent les comptes rendus internationaux¹⁵.

Quels sont les buts et moyens officiellement définis par la ligue ?

Le but poursuivi est l'amélioration matérielle et morale de la famille ouvrière par la possession d'un coin de terre et d'un foyer insaisissable¹⁶.

Ses moyens de réalisation sont les suivants :

- donner au chef de famille et au soutien de famille un coin de terre à cultiver en jouissance gratuite et lui faciliter ensuite les moyens d'en devenir propriétaire;
- lui faciliter la construction ou l'acquisition d'un foyer;
- faire décréter l'insaisissabilité de la terre et du foyer¹⁷.

«Le but immédiatement réalisable est la moralisation de l'ouvrier par la culture de la terre, l'amélioration de sa situation matérielle par une récolte qui ne lui coûte que son labeur sans impôt ni fermage, le raffermissement de sa santé par le soleil et l'air pur. C'est de l'assistance morale et matérielle par le travail champêtre, et certes cette forme d'assistance est une des plus parfaites et une des plus fécondes que l'on puisse imaginer (...). Sans provoquer ni contestations, ni tempêtes, nous pouvons affirmer que l'œuvre d'assistance

par le travail de la terre veut préparer sa (propre) destitution, en favorisant l'accession de l'ouvrier à la propriété de son foyer, d'un foyer agrémenté d'un coin de terre. Elle voudrait que l'ouvrier acquière à la fois la possession d'une maison abritant sa famille, et celle d'un lopin de terre occupant ses loisirs. Heureux foyer qui, avec la sécurité du bonheur domestique, donne au modeste ménage des fleurs pour l'égayer et des fruits pour le nourrir!»¹⁸

Cet extrait donne le ton de tout ce discours idéologique, largement exploité par les «ligueurs» : moraliser pour le coin de terre, ils chantent, clament, annoncent ces propos en long et en large, en haut et en couleurs. L'analyse sociologique ne peut se contenter d'enregistrer ces dogmes, dignes d'un vrai catéchisme. On se doit pourtant de souligner, en commençant l'analyse, le ton dominant des principes d'action de la ligue. «Notre propagande devra donc se faire avec une belle ampleur, non sous telle ou telle forme, mais sous toutes les formes, non dans tel ou tel journal, mais dans le plus grand nombre possible, nos tracts seront envoyés dans tous les centres de réunions : sociétés de tout genre; cercles bourgeois, étudiantins, ouvriers; cafés et kursaals. Nos conférenciers seront annoncés et leurs conférences reproduites ou résumées dans des comptes rendus communiqués à la presse. De même nos expositions feraient l'objet d'une large publicité vantant à la fois l'exhibition et l'œuvre même : bref notre propagande serait organisée de telle façon qu'il n'y aurait plus moyen pour personne d'ignorer le Coin de Terre»¹⁹.

Concrètement, quelles furent les actions de la ligue, outre la mise à disposition des familles qui le veulent d'un terrain de 5 ares ?

- la distribution d'engrais : «les phosphates, les nitrates, la potasse... allant jusqu'à doubler le rendement (...). Le coin de terre doit être pour l'horticulteur ce qu'était le champ de démonstration pour l'agriculteur, c'est-à-dire qu'il doit réaliser effectivement la vulgarisation des meilleures espèces en légumes, des meilleurs engrais appropriés à cette culture, des meilleures méthodes de travail d'après les plans rationnels et scientifiques»²⁰. Sciences et outils sont également fournis par les comités surtout lors de la création des coins de terre;
- la création de «champs d'expérience» sur les engrais, les méthodes de culture et les variétés qui conviennent le mieux. Ces expériences sont subsidiées par le Ministère de l'Agriculture²¹;
- l'organisation de conférences sur les cultures maraîchères, l'économie domestique, la préparation et la conservation des légumes;
- le contrôle : chaque famille est obligée de faire connaître à l'inspecteur des jardins qui se présente à époque déterminée les résultats obtenus. Elle indique les quantités récoltées. L'inspecteur évalue le rapport du coin de terre eu égard au prix que l'ouvrier aurait dû payer s'il avait été obligé d'acheter chez le détaillant tous les produits qu'il a récoltés.

Chaque année, des prix sont attribués aux possesseurs des coins de terre les plus intelligemment et les plus savamment cultivés. Les prix consistent en instruments de jardinage, objets de ménage, et livrets de la Caisse d'Épargne;

- l'encouragement de l'épargne : le coin de terre est concédé gratuitement, l'ouvrier est tenu de le cultiver et de déposer de temps à autre à la Caisse d'Épargne une petite somme représentant l'économie de ménage qui résulte pour lui de la jouissance du jardin;
- la ligue a également divers modes de propagande et aussi de ramassage de fonds : organisation de fêtes, de tombolas et d'expositions (exposition et concours du « chou monstrueux »).

Par la suite, d'autres activités courantes vinrent s'ajouter à celles déjà citées :

- l'organisation de jardins d'enfants.
Au lieu de laisser prendre aux enfants leurs ébats sur la rue en compagnie d'autres qui n'ont pas été élevés de façon irréprochable, retenons-les au foyer familial. Quand ils auront grandi, ils voudront comme leur papa avoir eux aussi leur jardin;
- l'édition d'un journal.
Il y a déjà tant de revues avicoles et horticoles qui paraissent en Belgique. Le but de la ligue est supplémentaire : y diffuser ses objectifs, servir de trait d'union entre membres et comités;
- la promotion de l'élevage.
Quels animaux élever ? Comment les élever ? Organiser des conférences avec « cette nouvelle œuvre », acheter en commun des équipements propres à l'élevage (couveuse artificielle);
- achats groupés de matériel individuel ou collectif et obtention de réduction pour ceux-ci.

L'association est créée, on l'a dit, sous la double impulsion de GOEMAERE et de GRUEL²² qui instaurent le premier jardin dans la commune de St-Josse, dans un contexte social et économique précis : il s'agit d'œuvrer pour la *famille ouvrière des villes* dont la « déchéance tient à ce qu'elle ne se trouve plus dans les conditions essentielles à son existence et telles que Dieu lui-même les avait déterminées ». Il s'agit d'œuvrer contre le socialisme, cette « utopie dangereuse », mais aussi contre un monopole excessif de la propriété : « un pareil état de choses nous ferait retourner en plein paganisme ». Cette proposition est cependant nuancée par l'autre qui suit : « La ligue du coin de terre est avant tout une œuvre de justice sociale fondée sur la mutualité des riches. »

Dix ans plus tard, le mouvement s'inscrit volontairement et officiellement dans la lignée de 1889 : première loi sur les habitations ouvrières : « En offrant à M. BEERNAERT la présidence de la ligue, c'était montrer au vénérable ministre la relation immédiate entre l'œuvre naissante et sa loi, sa *belle loi*. »

La ligue va connaître un succès croissant. Elle trouvera son apogée pendant la guerre 14-18²³. Mais au-delà de cette période, son attrait va se révéler décroissant. La poursuite sera en effet plus laborieuse. Ses problèmes, on pourra les attribuer à des causes diverses : difficultés croissantes de trouver des terres à cultiver en milieu urbain, difficulté surtout d'accéder à une légitimité réelle : de par ses positions extrémistes, pour la propriété de la terre, contre le socialisme et, à la limite du fascisme, la ligue aura des rapports fluctuants avec les pouvoirs publics. Elle disparaîtra durant la seconde guerre mondiale²⁴. Elle n'en aura pas moins une action déterminante par l'organisation de réseaux en milieu ouvrier : 50000 fa-

milles encore à la veille de la deuxième guerre mondiale (ce chiffre est très élevé, par rapport à la situation française²⁵) et aussi par la place qu'elle va faire et laisser à la S.N.P.P.T.

La Ligue et le rapport à la propriété : ses partenaires privilégiés

Au départ donc, un des buts essentiels de la ligue était de mettre des coins de terre (environ 5 ares) à disposition des familles qui le souhaitaient. En 1910, cette jouissance est gratuite, encore que pour certains comités locaux se pose la question de l'« intérêt moral » de fixer une cotisation.

On l'a dit, la ligue favorise et encourage l'épargne : ses membres ont l'obligation de posséder un carnet de dépôt à la C.G.E.R. et d'y placer régulièrement de l'argent. L'objectif annoncé étant que l'ouvrier économise ainsi le dixième nécessaire et indispensable à l'emprunt en vue de la construction d'une « maison ouvrière »²⁶. La possession d'un livret d'épargne est une condition nécessaire à l'adhésion à la ligue, assortie de règlements corollaires : des versements réguliers seront obligatoires jusqu'à concurrence d'un minimum imposé par le comité. Ce minimum ne peut être retiré que pour l'achat ou la construction d'une maison. L'affilié est tenu de se soumettre au contrôle annuel de son livret. Le non-respect de cette condition entraîne l'exclusion sans appel de la ligue.

Au début de son existence, la ligue promeut aussi avec constance l'*insaisissabilité* du foyer. Que signifiait au début de ce siècle cette proposition ? Il s'agissait d'étendre la réglementation soustrayant à la saisie les biens indispensables à l'existence matérielle de la famille : au prix d'une déclaration officielle mais facultative, cette insaisissabilité aurait pu s'étendre à la maison, au lopin de terre annexe, préservant ainsi les familles démunies des coups du sort. C'était là l'objet d'une proposition de loi restée deux fois sans suite (1899, 1901). Cette notion d'insaisissabilité était une action supplémentaire pour rendre plus ferme et plus durable la distinction entre propriétaires et prolétaires : « Si on veut rendre l'ouvrier conservateur, il faut lui donner quelque chose à conserver. »²⁷

Très vite cependant, s'est créée une distinction entre l'œuvre des « cités jardins » (dont le but essentiel est de loger) et celles des « jardins ouvriers ». En toute bonne foi, les membres de la ligue prétendent défendre également les deux objectifs : « Terre et foyer sont notre but. » Il semblerait pourtant que cette affirmation n'ait pas toujours été totalement convaincante (et pour preuve le fait d'y revenir constamment, suite à des questions d'origines diverses). Cette divergence, ou cette dissociation entre la propriété du foyer et celle d'une petite terre et la priorité à accorder à l'une ou à l'autre pourrait bien être une des causes de la création ultérieure de la S.N.P.P.T.

En 1924, la ligue formule le vœu suivant : que les comités locaux se constituent en « associations sans but lucratif », qu'ils deviennent eux-mêmes propriétaires de la terre, échappant ainsi à l'appétit sans cesse croissant des constructeurs, mais qu'ils se libèrent aussi de l'instabilité des associations charitables

qui mettaient des terrains à leur disposition. En créant ainsi des «jardins ouvriers permanents», la ligue pourrait en outre engager ses affiliés à devenir à leur tour propriétaires.

Cet effort croissant ira jusqu'à l'acceptation de principe (en 1925) de la S.N.H.B.M. d'agréer les comités locaux de la ligue en tant que coopératives, leur permettant du même coup d'emprunter dans les mêmes conditions (taux d'intérêt et garantie de l'État) que les sociétés locales de logement. J. GOEMAERE, secrétaire général, triomphe : «Enfin, nous allons pouvoir réaliser notre grande œuvre de fraternité et d'apaisement social. Désormais tous les Belges qui le voudront pourront accéder à la propriété du sol, avoir leur culture vivrière en propre, et aussi aisément que légalement, leur part de terre patriale. Il en sortira une *bourgeoisie ouvrière*, gardienne du sol national, que la ligue du coin de terre aura créée»²⁸.

Un accord conclu avec la S.N.H.B.M. échoue : il est dénoncé en 1927 pour des raisons qui, officiellement, sont d'ordre budgétaire. Persévérant dans son objectif de rendre l'ouvrier propriétaire de son coin de terre, la ligue créera, sans plus aucun secours des pouvoirs publics, la «Société nationale d'avances et de prêts au coin de terre» : une «banque comme il n'en existe pas encore, la banque des petits et des humbles». L'aide sera désormais recherchée du côté des industriels. Cet appel se répétera pressant et régulier, citant chaque fois les sociétés industrielles acceptant de prêter leur concours à l'action de la ligue. Le plus bel exemple est sans doute le comité dû à l'initiative des charbonnages de Bois-du-Luc : «Ah les charbonnages de Bois-du-Luc, comme ils ont compris la mission sociale des puissants et des riches! Quand les industriels s'en mêlent, ils font plus, ils font mieux au coin de terre et au foyer que tout autre»²⁹.

De par les objectifs qu'elle s'était définis, la ligue du coin de terre avait pour partenaires privilégiés les œuvres de secours et de bienfaisance : l'œuvre de St Vincent de Paul, les bureaux de bienfaisance, les hospices et même aussi les collèges et pensionnats. À Alost (en 1910), le comité local de la ligue est constitué à l'initiative des élèves de rhétorique du collège de Jésuites (assistés par un groupe d'anciens).

Mais la ligue du coin de terre se tourne aussi vers les pouvoirs publics : elle obtiendra la participation individuelle de certaines personnalités politiques (celle de BEERNAERT, la plus incontestée, mais aussi celle de MOYERSON, et plus tard de VAN ZEELAND). L'aide des provinces et communes sera recherchée avec plus ou moins de succès. Franche et inconditionnelle parfois³⁰, elle restera évasive voire nulle dans d'autres cas. Elle deviendra difficile de toutes les façons, lorsque l'urbanisation croissante va précisément entraver la petite culture par la multiplication des espaces construits. En outre, les objectifs de la ligue la mettent parfois en compétition directe avec d'autres projets collectifs s'exprimant au niveau des communes : équipements culturels, sportifs, aménagement d'espaces verts. Il y a là une concurrence pour l'espace, qui se double d'un enjeu politique, mais aussi d'un débat sur la conception du loisir qui acquiert peu à peu droit de cité. Ne l'oublions pas : l'action de la ligue est aussi contemporaine du grand combat pour la «maîtrise du temps»³¹. Sont ainsi en jeu, à la fois les espaces et le type d'activités hors travail. La ligue ne manquera

pas de triompher lorsque le BIT fera mention de son action dans l'attention que porte l'organisation internationale sur l'utilisation des loisirs ouvriers.

Mais la ligue livre là un combat inégal pour l'espace. Cette concurrence sera mal vécue par les «zéloteurs» de l'œuvre. «Ce n'est pas sans serrement que le colon abandonne la parcelle qu'il a pendant des années cultivée et aimée. La rancœur s'accroît quand les terres ainsi récupérées n'ont pas pour destination immédiate l'habitation... Quelle déception! On parle de profusion d'établissement de plaines de jeux, de parcs d'agrément, de bassins de natation aux environs de la capitale et dans tout le pays. Mais des jardins ouvriers... pas un mot. Nous avouons que si nous n'avons aucune animosité à l'égard de ces projets, cette négation de l'œuvre du coin de terre fait mal au cœur!»³²

Officiellement, la ligue ne se veut liée à aucun parti politique. Au contraire, l'intérêt d'une telle œuvre se situe bien au-delà des intérêts partisans. Pourtant, sa proximité avec le parti catholique et une certaine forme d'interprétation de l'idéologie chrétienne est tout aussi évidente³³ (en 1909, GOEMAERE fait un appel public pour que le congrès de Malines prenne en haute considération les propositions de la ligue). Tout aussi évidente est la condamnation irrévocable du socialisme. Ne parlons pas du communisme : «rendre l'ouvrier conservateur en lui donnant quelque chose à conserver» : il y a là une sorte de tour de passe-passe qui consiste à présenter le bien privé comme celui de l'État, à assimiler le rapport à la propriété individuelle au rapport à l'ordre social.

On a évoqué l'aide des industriels notamment dans la constitution de la société de prêts. Symboliquement, cet appui prend de plus en plus de poids. Les syndicats pourtant contribuent aussi à l'existence de la ligue³⁴. Un seul appel leur est officiellement lancé en 1939 : «J'adresse l'appel le plus pressant aux syndicats et autres groupements ouvriers. Ce sont eux qui exercent la plus grande influence sur les masses des travailleurs, eux qui les guident et les dirigent pour ainsi dire»³⁵. Pas d'allusion aux organisations ouvrières qui participent néanmoins pour une part presque aussi importante dans l'organisation des coins de terre. Ce n'est que moribonde que la ligue fera appel explicitement à elles pour faire pression sur les chômeurs afin qu'ils deviennent membres adhérents de l'œuvre.

On le voit, dans sa volonté de promouvoir la propriété à tout prix, la ligue se définit non seulement des partenaires privilégiés, mais aussi des priorités parmi ceux-ci. Les organisations charitables sont les acteurs de la concrétisation de la loi BEERNAERT (remplaçant ainsi les industriels), elles resteront les piliers de l'action de la ligue.

Par ailleurs, lorsque les pouvoirs publics refuseront d'aider financièrement l'organisation, elle se rabattra sur cette forme de paternalisme considérée comme dépassée par les acteurs de la politique du logement : l'appui des industriels est exalté de long en large dans la littérature de la ligue³⁶.

Ainsi, dans l'organisation de la ligue, les objectifs déterminent des partenaires privilégiés et, à leur tour, ceux-ci contribuent à façonner une certaine image de l'action en cours. Au-delà de la coloration idéologique

qui s'établit ainsi, il faut voir clairement quels étaient les réseaux concrets concernés par de pareilles relations et leurs implications pratiques. En refusant à la ligue le statut de coopération, la S.N.H.B.M. la pousse tout droit dans les bras du paternalisme industriel.

La localisation des comités locaux : une forme de définition sociale

Le premier comité local de la ligue du coin de terre voit le jour dans la commune de St-Josse. En 1910, sur les 62 comités constitués, 39 se localisent dans l'agglomération de Bruxelles et de Gand³⁷. Avec le temps, on assiste à une dispersion de ces comités et à leur remplacement progressif par d'autres noyaux se fixant dans les villes de moyenne importance, ou dans les périphéries. Cet état de fait est lié bien sûr à la croissance de la construction, plus pressante dans les grandes agglomérations, et donc à la raréfaction des terrains disponibles pour la petite culture. Plus loin, il faut aussi voir dans cette relocalisation une définition des fractions de groupes touchées par l'action de la ligue. Ainsi, ce n'est pas un hasard si le Borinage, bastion de la résistance ouvrière des mineurs, ne produira des comités locaux qui ne deviendront actifs que seulement 20 ans plus tard.

À la dimension des villes (et donc aux possibilités de terrains disponibles), se lie de façon complexe leur morphologie sociale, définissant ou non des groupes-cibles, privilégiés par l'action de la ligue du coin de terre.

Le baron TIBBAUT fait ici une intervention qui prend tout son sens : « Il vaut mieux diriger nos efforts vers des milieux où nous aurions encore quelque chance de prévenir le mal, où notre action serait d'autant plus efficace que l'esprit agricole n'y est pas étouffé. Allons aux campagnes. Je ne parle pas des campagnes désolées, abandonnées de certaines régions³⁸, mais de ces centres ruraux qui comptent trois, quatre, cinq et six mille habitants où, attirée par la main d'œuvre à bon marché, l'industrie s'introduit, viciant l'atmosphère agricole par l'esprit industriel. La contamination se fait sentir même à distance, grâce aux facilités de communication. Cette double attraction exerce sur les campagnes des effets néfastes »³⁹.

Tout se passe comme si les terrains de l'action étaient définis non par les besoins exprimés ou évalués, mais bien plutôt par la définition d'une morphologie sociale lui assurant des possibilités de succès et dont les représentations correspondent le mieux à celles qu'on veut imposer. Il apparaît ainsi clairement que dans le travail politique et social défini au sens large comme un travail sur les définitions des groupes et de leurs représentations, l'effort se porte très systématiquement sur les milieux hétérogènes : c'est la confrontation entre groupes sociaux (comme à Bruxelles et à Gand) et/ou c'est la confrontation entre monde ouvrier et monde rural. Ce sont les espaces ou milieux sociaux extrêmes qui sont exclus ou entrepris avec retard : les milieux à forte dominance ouvrière⁴⁰ et la campagne profonde.

L'action pour les campagnes lointaines va s'organiser bien plus tard et dans des conditions très précises :

« Il est bien compréhensible que dans ces régions boisées et généralement stériles, avec une population peu dense et exclusivement rurale, le nombre de comités est très limité. Et cependant, il nous plaît de communiquer au congrès que grâce au beau dévouement de nos amis luxembourgeois, certaines sections ont pu faire un grand progrès »⁴¹. Quelles sont ces sections locales ? Athus et Aubange : les communes sidérurgiques du Sud de la Belgique. Viennent ensuite St Hubert et Neufchâteau. Elles se constituent donc essentiellement dans des communes ouvrières, bien tardivement, alors que la ligue coexiste depuis un an déjà avec la S.N.P.T. qui prône systématiquement la fixation à la campagne d'une partie de la population.

Il n'est plus à montrer que seule une théorie des besoins ne peut suffire à expliquer l'activité des uns et des autres : le logement ouvrier, ensuite les jardins ouvriers sont autant de façons de définir des enjeux, des fractions de groupes sociaux. Plus précisément, il faut montrer comment évoluent ces définitions, dans quels contextes matériels et institutionnels précis des groupes oubliés, négligés deviennent progressivement acteurs dans l'action et les représentations.

Il est clair ici que dans un premier temps, la campagne (éloignée) n'est associée à l'action de la ligue que dans la mesure où elle peut être vue en des points précis, comme un espace semi-industriel, et promue comme telle par des acteurs dont le caractère industriel n'est pas à démontrer (la J.O.C. par exemple, qui dans les années 40 fut à Athus un acteur très actif dans les revendications exprimées à propos du logement).

La ligue du coin de terre et la S.N.P.T.

Analyser la S.N.P.T., ses modes concrets d'existence, de réalisation, constitue en soi tout un travail. On veut simplement évoquer ici les cinq années de coexistence entre les deux organisations. Ces années, il faut le souligner, ne sont en fait que la période de lancement de la S.N.P.T. Son action fut ensuite temporairement suspendue pendant les hostilités de la seconde guerre. C'est pourquoi, ses premières réalisations en matière de logement ne se recensent en fait qu'à partir de l'année 1947. Mais il faut surtout montrer ici comment la ligue influença la jeune société nationale, et comment ces relations furent en quelque sorte le fondement d'une ambiguïté qui, au sein de la S.N.P.T., resta profonde et durable.

D'emblée, il faut signaler la connivence existant entre les deux organisations. Celle-ci était réelle au niveau des modes d'action et des thèmes qui les justifiaient, mais surtout, elle était affirmée avec vigueur : « La S.N.P.T. ne nuit en rien au coin de terre. Il est prouvé que les deux entreprises sont faites pour se compléter »⁴². « En acceptant d'entrer dans le conseil d'administration de la S.N.P.T., j'ai dit à mes collaborateurs du coin de terre : J'y entre, parce que j'ai à faire avec des hommes de toute loyauté qui ne peuvent pas être soupçonnés de vouloir nous prendre ce que nous avons fait avec tant de sincérité, au prix de si longs efforts ; j'y entre parce que je veux les aider à faire le bien, pour garder à nous une idée qui vient de nous »⁴³.

La ligue du coin de terre et la définition du travailleur

C'est un bon ouvrier : journallement il a accompli la tâche que son patron lui donnait, et sa production était normale, elle était bonne. Mais forcément, elle était mêlée à celle des autres; il ne lui a jamais été permis d'avoir la fierté de son œuvre. Il a été payé : c'est la compensation légitime et, matériellement, c'est capital. Mais la houille qu'il a arrachée au sein de la terre s'en est allée en fumée par les cheminées des usines, ces briques qu'il a juxtaposées, ces planches qu'il a façonnées, ce fer qu'il a forgé, tout cela est confondu dans un même édifice dont l'architecte et l'entrepreneur ont tout le mérite.

Le voici maintenant dans son jardin. Ici c'est lui qui est l'architecte, c'est lui qui est l'entrepreneur, c'est lui qui a tout l'honneur, tout le profit : ces fruits de terre sont sortis de son plan, de son effort, et il les montre à ses enfants, à ses amis, avec la double fierté du créateur et du propriétaire.

Et alors son cerveau se ressaisit : il se rend compte de ce qu'il est, de ce qu'il peut et, se sentant capable et se voyant en main du bien, un bien qui est à lui, qui vient de lui, il montre qu'il est bon, il devient généreux; il a le pouvoir de l'être : il a du superflu! Son cœur s'ouvre et son esprit s'élève.

Il n'envie plus les autres, les puissants, il se sent un peu leur égal : la paix est dans son âme.

Et sa femme l'admire! Le Coin de Terre «a tout changé son homme», il ne boit plus, il apporte au logis de superbes légumes. Elle ne doit plus, elle, tous les jours, aller à la boutique, elle peut mettre dans la tirelire le prix du chou qu'elle n'a pas dû payer, elle fait... des économies. Ah le beau mot, l'heureuse chose : des économies! Enfin, elle peut en réaliser. L'espérance en chantant entre dans sa demeure.

Et les enfants! Les enfants ne courent plus la rue : ils s'amusent au jardin, nettoyant, arrosant, aidant le père; le père, à qui ils obéissent mieux parce qu'ils le voient produire et que, vivant à ses côtés, travaillant avec lui, ils le comprennent mieux. Ils l'imitent, ils sentent qu'il est bon de l'imiter.

Et la vie de famille se reconstitue.

C'est le miracle de la terre!

J. GOEMAERE, *Le Coin de Terre*, Bruxelles, 1930.

La Société nationale terrienne et les Coins de Terre dans le Hainaut

La période de récession que nous vivons actuellement a entraîné un développement considérable du chômage. Elle incite certainement nombre de personnes, malheureusement touchées par la crise, à rechercher d'une part, une occupation intéressante de leur temps libre, et d'autre part, un apport financier supplémentaire constitué par la récolte de produits potagers frais de qualité.

Guy DEVOS,
Inspecteur principal.
Chef du service provincial logement de la
S.n.t. à Mons.

L'intérêt de la culture d'un jardin ne se discute pas, elle permet une utilisation agréable des loisirs, malheureusement de plus en plus larges pour les chômeurs, et elle représentent un apport important pour les budgets des ménages. Il ne faut pas non plus perdre de vue que la qualité des légumes de son potager familial est nettement supérieure à celle des produits offerts sur le marché : fraîcheur, absence de traitement par herbicide et pesticide. De plus, et c'est loin d'être négligeable, le ménage disposant d'un jardin ne lésine pas sur la consommation de légumes, ce qui diminue à due concurrence celle d'autres aliments coûteux. Les médecins vous diront que les restrictions que beaucoup de ménages connaissent quant à la consommation de légumes sont nocives à la santé.

Cyrille CRAPPE,
Président de la Ligue provinciale
du Coin de Terre du Hainaut.



Maman,



fil,



papa,



et fille peuvent participer aux divers travaux horticoles du coin de terre familial...

La connivence repose aussi sur l'importance des thèmes d'actions sociaux, économiques et moraux que la S.N.P.P.T. reprendra à la ligue pour la rediffusion dans son contexte institutionnel propre : c'est toute la convergence existant entre « l'action sociale » de la S.N.P.P.T. qu'elle organise dans les quartiers construits par elle⁴⁴, et l'animation réalisée par la ligue (organisation de fêtes, de concours, de conférences, d'achats groupés...). Les périodiques publiés suivent une inspiration commune : qu'il s'agisse du *Bulletin de la ligue nationale du coin de terre* ou de *Coin de terre, basse-cour et jardin* ou encore de *Propriété Terrienne*. Les thèmes y sont communs, traités sur le même mode. Les différences que l'on y observe sont surtout à replacer dans un contexte temporel évolutif.

Ce sera aussi tout un réseau d'informations et d'invitations mutuelles : GOEMAERE administrateur de la S.N.P.P.T., BOVESSE assistant aux grands rendez-vous de la ligue du coin de terre. La presse de la ligue fera écho à la création des sociétés locales au sein de la S.N.P.P.T. De même, avant la création de la S.N.P.P.T., on retrouvera dans le journal de la ligue un large appel à JURDANT, future cheville ouvrière de la S.N.P.P.T. : « Comment établir un plan national pour la propriété ? Méditons un instant les conséquences qu'entraînerait la réalisation d'un tel plan : réduction du nombre de chômeurs (...), bonification du sol (...), disparition de nombreux taudis (...), allègement des finances publiques (...), accès de 100 000 prolétaires à la propriété, solution partielle du problème des loisirs (...). Pour réaliser ce plan, il est nécessaire que nous ayons la sensation très nette que tous les dirigeants d'œuvre, tous les journalistes, tous les hommes politiques de la nation nous aident et nous encouragent »⁴⁵.

L'accord pourtant n'est pas total entre les organisations : il y a le vieux problème de la priorité à accorder à l'accès de la terre et/ou à l'accès du foyer. Il y a aussi une divergence nouvelle : faut-il continuer à avoir comme cible les espaces et travailleurs industriels ou faut-il désormais se tourner vers les régions rurales jusqu'alors délaissées ?

Cette question est importante : à la fois parce qu'elle souligne l'émergence du milieu rural comme terrain d'une problématique propre et parce qu'elle est significative de cette bipolarisation, au départ peu compréhensible, de la S.N.P.P.T. Cette ambiguïté sera telle qu'elle va se traduire par les deux grands secteurs qui seront constitués au sein de la société : le secteur « logement » qui, à ses origines, se tournera essentiellement vers les régions péri-industrielles, et le secteur « remembrement » créé dans les années 50.

Cette bipolarisation était présente, déjà, dans les propos que nous livre la presse de la ligue du coin de terre : « En 1935, Monsieur le Ministre BOVESSE se rend compte de l'importance du rôle joué par le coin de terre et demande la documentation à ce sujet. Il propose une loi accordant à chacun un coin de terre sous le titre de la *Société Nationale de la Petite Propriété Rurale*. Mais immédiatement Monsieur GOEMAERE fit de véhémentes protestations sur le titre de la société qui pouvait faire supposer que les avantages ne s'étendent qu'à la partie rurale du pays. Monsieur GOEMAERE eut gain de cause, la société fut établie sous le titre de la *Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne* »⁴⁶.

« Ce que parler veut dire » : la querelle pour les mots et leur définition a toujours été décisive, notamment dans la constitution d'une institution naissante. À cette décision, forcée par la main du secrétaire perpétuel de la ligue du coin de terre, vont correspondre des objectifs spécifiques de la S.N.P.P.T. :

- « l'augmentation des ressources des familles vivant de l'industrie, augmentation provenant de leur travail personnel et non d'une charge nouvelle pour la collectivité ;
- le retour à la campagne d'une partie de la population ouvrière industrielle ».

À ces buts s'en ajoutent d'autres, largement cette fois inspirés par une perspective de développement rural :

- relèvement de la classe des petits cultivateurs que la législation sociale avait négligée jusqu'à présent ;
- création de richesses nouvelles par la bonification et par une meilleure utilisation du domaine agricole ;
- répartition plus sociale de la propriété foncière.

Cette perspective, on le voit, n'émane pas de la ligue du coin de terre. Son origine doit être recherchée dans une problématique agricole. Celle qui provient de l'animation engagée depuis le début du siècle par le Ministère de l'Agriculture, sous l'action dynamique de M. P. DE VUYST, et également, celle de la Commission nationale pour l'embellissement de la vie rurale.

De ce paradoxe, dû à un compromis institutionnel, vont naître des comparaisons entre ville et campagne : « Le complément de ressources à trouver dans le sol doit être plus important pour les ouvriers ruraux et les ouvriers agricoles que pour les travailleurs de l'industrie car les ressources professionnelles sont moins importantes, les périodes d'inactivité ou de chômage plus fréquentes et non indemnisées par l'Office National de Placement et du Chômage »⁴⁷.

Quand une politique institutionnelle s'infléchit ou quand elle est ambiguë, on peut à coup sûr trouver dans la définition des attributaires, l'expression de ces hésitations. La contradiction entre les préoccupations de la S.N.P.P.T. à la fois pour la problématique industrielle (ou péri-industrielle) et pour le ruralisme naissant ne pouvait manquer de se lire dans la définition des bénéficiaires : « quelles sont les personnes peu aisées qui doivent bénéficier de l'action de la société nationale ? Ce sont :

- les ouvriers industriels, travaillant en ville,
- les artisans à domicile,
- les ouvriers agricoles,
- les petits cultivateurs n'ayant pour toute ressource que la culture de leurs terres.

Quels sont les lieux d'action de la Société nationale ?

- les régions rurales où existent des terrains non cultivés, où le régime de la petite propriété foncière ne s'est pas encore développé,
- les environs des agglomérations industrielles et des agglomérations urbaines : mettre à la disposition des ouvriers, des chômeurs et des personnes peu aisées des jardins et des petites cultures où ces personnes trouveront la possibilité d'augmenter leurs ressources » (Programme de la S.N.P.P.T., *op. cit.*).

Pour en revenir à l'existence de la ligue, le poids de son discours idéologique fut aussi la cause de sa faiblesse et sans doute de son déclin : ses idées excessives et partisans qui lui faisaient porter une condamnation sans appel au monde socialiste et collectiviste et ne lui réservaient qu'un accueil mitigé dans un monde ouvrier chrétien la conduisaient par contre tout droit dans les bras du fascisme⁴⁸. La troisième voie : contre les grandes richesses mais aussi contre le bolchevisme. Ce fut la fin des larges ambitions de la ligue du coin de terre, laissant ainsi toute la place aux initiatives de la S.N.P.P.T. À partir des années quarante, la ligue du coin de terre surviva essentiellement sous la forme de comités locaux et comme ligue horticole qui rassemble aujourd'hui encore des jardiniers amateurs.

Ainsi, le discours idéologique, suspect et désuet tout à la fois, à nos yeux contemporains, ne peut conduire à évacuer dans le même temps paroles et actions, ou autrement dit, ignorer la force véritable des réseaux concrets mis en place par la ligue. Mais dans sa volonté, de par trop vouloir la propriété de la terre, elle a laissé une place toute faite à la deuxième société nationale de logement dont se dota la Belgique en 1935. Sa force véritable fut d'avoir réussi, en quarante ans d'existence et sur base de réseaux concrets, à organiser et à structurer le mode de vie de bon nombre de familles modestes, et notamment à imposer la pratique du jardin comme un élément important de «l'habiter». L'aide et les possibilités matérielles, réellement apportées, plus ou tout autant que les idées, purent convaincre de l'intérêt de disposer d'une maison, d'un jardin, d'en être propriétaire et d'organiser une partie de la vie quotidienne à partir de cet espace privé. Dans ce sens, la périphérie apparaît bien comme un lieu privilégié pour remplir une fonction résidentielle : le mythe de la campagne et de ses occupations champêtres se superposant au mode résidentiel. Et c'est bien là qu'on peut voir le plus sûrement l'héritage de la ligue du coin de terre et de la S.N.P.P.T., au-delà des analogies idéologiques et des compromis institutionnels.

Les fonctions sociales de la ligue

Analyser le travail de la ligue du coin de terre à travers son propre discours, c'est s'arracher continuellement à ses propos idéologiques et à ses dogmes, même si ceux-ci sont particulièrement évocateurs de l'esprit des militants. C'est tenter de voir au-delà de ceux-ci quelles étaient ses fonctions sociales réelles, c'est-à-dire entre autres, les définitions sociales et spatiales qu'elle proposait, voire même imposait.

L'espace tout d'abord. Il s'agit là d'une première définition et d'un choix idéologique conjugué avec une évolution concrète : l'urbanisation croissante repousse les jardins de la ligue dans les espaces périphériques des grandes villes, mais aussi dans les centres eux-mêmes périphériques⁴⁹. C'est là que vont se structurer des années durant les réseaux sociaux des «résidents-jardiniers».

À cette première définition s'ajoute, comme on l'a souligné, un mode d'habiter axé sur la propriété de la maison et la pratique du jardin. En fait, tout se passe

comme si, en quelque sorte, la ligue préfigurait ce que serait aujourd'hui le mode résidentiel périphérique.

Quels sont les groupes définis dans la logique de la ligue ? Il s'agit tout d'abord des groupes dominants : les détenteurs de la propriété industrielle ou foncière. La ligue les dénonce dans la mesure où ils conservent à eux toutes leurs prérogatives : ils précipitent les groupes démunis dans les bras du socialisme, dans le chaos du collectivisme⁵⁰. À l'inverse, sont définis ceux qui, grâce à leurs «qualités humaines», sont prêts à se dessaisir d'une partie infime de leurs biens pour que s'accroisse ainsi le nombre de (petits) propriétaires. Ils constituent la base de la «mutualité» des riches sur laquelle s'appuie la ligue, et à laquelle elle fait si souvent appel.

De l'autre côté, sont définis les bénéficiaires de l'œuvre. Au départ, il s'agissait bien des groupes ouvriers visés par la loi BEERNAERT ainsi que le déclarent eux-mêmes les responsables : constituer une bourgeoisie ouvrière, faire de l'ouvrier un propriétaire et non plus un prolétaire. Ces thèmes sont récurrents tout au long de l'existence de la ligue : faire œuvre de pacification sociale, créer un rempart contre le communisme, multiplier les «petits héritages», c'est là la base de la «vraie démocratie», défendre la petite propriété contre la grande.

Par contre, ce ne sont pas les appels pressants de la ligue aux plus démunis qui feront de ceux-ci des membres adhérents en grand nombre à l'œuvre. «Point ne suffit que les progrès soient grands et durables. Encore faut-il qu'ils atteignent la partie la plus basse, la plus nécessiteuse, la moins reconnaissante, hélas, de la population»⁵¹. «Les chômeurs de notre pays ne sont pas venus en nombre suffisant au coin de terre. Bien des comités signalent que leurs colons les plus nombreux et les plus intéressants ne sont pas les inoccupés, mais les ouvriers ayant encore du travail, et parfois même les moins pauvres. Ils en tirent la conclusion que l'on pourrait même négliger les chômeurs et liquider le service spécial instauré à leur intention. Certains rapporteurs blâment sincèrement l'inertie des chômeurs et réclament une intervention de la législation pour que "pression" soit exercée sur les récalcitrants (...). Je vous en prie instamment, ne perdons pas courage ! Nous sommes une œuvre d'éducation du peuple. Nous ne faisons pas la culture de choux, mais la culture d'hommes !»⁵².

Les appels pressants à aider les plus pauvres sont-ils autre chose que de l'autojustification ? Preuve qu'on peut être utile à ceux-là, preuve que l'œuvre a beaucoup encore à accomplir et de ce fait mérite de l'aide (de l'État notamment). Car de fait, concrètement, la ligue n'interviendra, comme elle le dit elle-même, qu'au niveau du groupe frontière entre les ouvriers et les propriétaires.

Plus fondamentalement, c'était là pour la ligue l'occasion d'affirmer que la propriété est pour elle le fondement de sa définition du monde social. Ainsi GOEMAERE paraphrase-t-il : l'existence d'une classe nombreuse, privée de toute propriété, en vivant en quelque sorte dans un état de dénuement héréditaire, est un fait nouveau et accidentel. L'œuvre des jardins tente, pour le bien de tous, de rétablir l'ordre naturel des choses et aussi des personnes⁵³.

Promoteurs d'une telle vision du monde, qui sont les GOEMAERE, TIBBAUT, de WITTE, COOREMAN,... ? Les biographies précises manquent pour aller plus avant dans la réflexion. On peut à tout le moins formuler l'hypothèse qu'il s'agit là d'un rassemblement d'hommes qui, d'une façon ou d'une autre, avaient fait l'objet d'un déclassement : petite bourgeoisie foncière ou libérale, ou encore membres du système politique dont la légitimité n'était pas toujours bien assurée par rapport à la grande bourgeoisie libérale qui était, elle, pourtant décrite comme le support indispensable de l'œuvre.

Cette constance dans ce travail de définition, basée sur la propriété, varie peu dans l'existence de la ligue. Il sera repris par les acteurs de la S.N.P.P.T. et dans la poursuite de la politique du logement que la nouvelle société engageait directement après la guerre.

« Un peuple qui perd la foi dans l'avenir, qui vit dans des maisons insalubres et des cités désordonnées peut-il être un peuple de spécialistes, de ces hommes consciencieux, amoureux du travail bien fait, de ce travail de qualité qui conditionne la prospérité de la Belgique, comme il conditionne celle de la Suisse ? »⁵⁴.

« Avoir pour intention l'assignation des autres à des classes, leur dire par là ce qu'ils sont et ce qu'ils ont à être⁵⁵. » C'est bien là l'objet de cette politique: définir l'ouvrier, la classe ouvrière belge, mais aussi et surtout l'aristocratie ouvrière dans une réalité matérielle que les individus considèrent comme une des plus personnelles : leur habitation. Par ailleurs, il faut souligner que c'était bien aussi la politique du logement qui eut pour effet de définir les travailleurs à partir de l'espace-logement, alors que tout dans leur lutte les conduisait à un autre enjeu : l'espace-travail. Plus loin, c'est toujours cette même politique qui définit les mêmes espaces comme privés, personnels et liés à l'usage d'une seule famille. Championne de la défense du patrimoine, la ligue du coin de terre nous a elle-même légué le sien, même si l'ouvrier aujourd'hui tond sa pelouse, plante sapins et tuyas⁵⁶ tout autant qu'il cultive encore ses oignons.

La véritable fonction (l'héritage « insaisissable » de la ligue du coin de terre) n'est-elle pas d'imposer sans ambiguïté un mode résidentiel dominant, c'est-à-dire des pratiques résidentielles qui, pour leur part, interviennent dans la désignation sociale : la discrimination tout autant que la consécration (pouvant s'exercer à des niveaux divers) et d'imposer par là aussi une hiérarchisation des espaces qui sont susceptibles de remplir une fonction, elle aussi résidentielle.

Pourtant l'écroulement de la ligue, liée dans ses dernières années d'existence à l'idéologie fasciste, les débuts lents voire marginaux de la S.N.P.P.T. (par rapport notamment à la S.N.H.B.M.) nous obligent à pousser plus avant cette première conclusion. C'est que l'enjeu de la définition de la bourgeoisie ouvrière et de la reconnaissance des classes moyennes s'est complexifié depuis le début du siècle. Depuis la loi sur les habitations ouvrières et la définition de ses attributaires, il y a là un pas que n'ont pas franchi les promoteurs de la petite propriété et qui pourtant a provoqué la reconnaissance d'une autre « troisième voie », c'est l'opposition qui s'établit entre deux catégories d'agents représentés dans des proportions différentes au sein de toutes les classes : d'un côté ceux

qui ont partie liée avec l'avenir, c'est-à-dire avec une carrière professionnelle (et le cursus scolaire des enfants) et de l'autre tous ceux qui sont enchaînés au passé par un patrimoine acquis ou hérité, tels les rentiers ou les petits épargnants qui ne peuvent opposer que des stratégies défensives à un avenir qui menace leur avoir⁵⁷.

Car véritablement, ce n'est probablement ni l'urbanisation toujours croissante, ni non plus l'excès de ses dogmes qui provoquèrent la fin de la ligue, mais bien plutôt une complexification croissante des groupes moyens, et l'enjeu de la reconnaissance de leurs diverses fractions. Car si l'image de l'ouvrier propriétaire fut décisive dans l'enjeu démocratique du début du xx^e siècle (créant ainsi une brèche dans la dichotomie stricte ouvriers-patrons), ce ne sont pas les besoins de l'état de crise des années 30 qui réussirent pleinement à la remettre au goût du jour. Après la guerre 40-44, elle fut très sérieusement mise à mal par les progrès de la technique, ou plutôt par les représentations de celle-ci et des nouveaux groupes sociaux qu'elle supposait produire. De la même façon furent envoyés dos à dos l'archaïsme, les idéologies fascistes et marxistes.

Autrement dit, la fin de la ligue ne fut-elle pas bien plus l'écroulement d'une vision articulée sur une restauration de rapports sociaux passés bien plus que sur la promotion d'une vision neuve, ou encore la reprise du modèle rural (résidentiel) dans ce qu'il avait de plus passéiste. Ainsi cette opposition qui, comme le dit BOURDIEU, traverse toutes les classes, séparant ceux qui ont partie liée avec le passé et l'avenir ne serait-elle pas aussi la définition des acteurs de la ligue, promoteurs et bénéficiaires, participant tous deux de façon non égale mais homologue à une forme de déclassement social ?

De fait, le modèle d'intégration proposé par la ligue — la moralisation — a dû faire place à un autre mécanisme : l'intégration par l'économie, la hausse des salaires, la production d'un statut du consommateur et, de façon corollaire, la production permanente de techniques nouvelles qui devaient transformer les bons travailleurs d'hier en ouvriers qualifiés voire en techniciens. Mode résidentiel, modes d'habiter, promotion de la propriété sont toujours aujourd'hui encore susceptibles de définitions nouvelles et de transformations sociales. Le détour ou le retour à l'histoire et en particulier à celle des institutions permet d'être attentif à un ensemble de variables constitutives de pratiques et de représentations qui ont parfois un arrière goût passéiste mais qui tout à la fois peuvent imposer des images pour l'avenir.

NOTES

1. V.A. de RIDDER, P. MINON, 1929-1979 : *Aspects économiques et sociologiques des activités du fonds du logement*, Bruxelles (ouvrage non daté).

2. « ... Le jardin serait source de bonheur, de santé et de respect pour son propriétaire; il lui permettrait de connaître à un niveau plus modeste les avantages qu'un grand seigneur retire de son parc et de son domaine. La banlieue permettrait de concilier la présence du jardin autour de la maison et les plaisirs de la vie en société... ». M. CONAN, Compte rendu de J.L. LAUDON, in « An Encyclopaedia of Gardening » et « The suburban Gardener and Villa Companion », *Urbi*, IX, 1984.

3. Cette tendance suit des proportions dominantes en Belgique où même les classes supérieures urbaines se sont toujours réparties en surface (parcelles mitoyennes).

4. notamment dans : L. MURARD et P. ZYBERMAN, *Le petit travailleur infatigable, villes-usines, habitat et intimités au XIX^e siècle*, Paris 1976.

5. M. SMETS, *L'avènement de la cité-jardin en Belgique - Histoire de l'habitat social en Belgique de 1930 à 1939*, Mardaga, Liège, 1977.

6. 66,7% des Belges sont propriétaires de leur logement. 79,44% occupent des maisons individuelles. Cf. *Recensement de la population et du logement au 1^{er} mars 1981*.

7. La S.N.T. est aujourd'hui en voie de liquidation. Ses compétences ont été réparties entre la Société régionale wallonne du Logement (S.W.R.L.) et l'Office wallon de développement rural (O.W.D.R.).

8. Encore qu'il faille signaler en outre en 1929 la création du Fonds du Logement de la Ligue des Familles nombreuses de Belgique.

9. F. GOSSERIES, *Le problème du logement*, Bruxelles, F. Larcier, 1917.

10. C. MOUGENOT, *La campagne utile et utilisée... ou une relecture sociologique des lois de 1889 et 1920*, texte stencylé, F.U.L., 1984.

11. Le 15 mars 1935, *L'Avenir du Luxembourg* cite en fin de 3^e page : «Monsieur BOVESSE, Ministre de la Justice, a procédé à l'installation de la commission chargée d'élaborer les statuts de la Société Nationale de la Petite Propriété Terrienne».

12. Même si le poids quantitatif des réalisations de la S.N.H.B.M. reste supérieur.

13. Celui-ci se matérialise très concrètement dans le choix des localisations des chantiers groupés de la nouvelle société de logement. Ainsi, par exemple, son action en faveur des ouvriers mineurs du Limbourg.

14. J. GOEMAERE, imprimeur du roi, secrétaire «perpétuel» de la ligue du coin de terre et du foyer, président fondateur de l'office national du coin de terre et des jardins ouvriers.

15. Ces actions sont illustrées spécifiquement pour le contexte français dans le texte de Fr. DUBOST, *Côté jardins*, Éd. Scarabée et compagnie, Paris, 1984.

Voir aussi Ch. ROSSI, *Les jardins dans le choix et les formes d'habitats - Institutions et discours fondateurs, Mémoire de maîtrise*, Paris VIII, s.d.

16. On reviendra plus loin sur ce terme d'insaisissabilité. Cette qualification «insaisissable» va disparaître par la suite dans l'appellation officielle de la ligue.

17. Congrès international des œuvres du coin de terre et des jardins ouvriers, organisé par la ligue du coin de terre et du foyer insaisissable, Bruxelles, exposition universelle, 15-16-17-18 septembre 1910.

18. M. COOREMAN (président de la Chambre des Représentants). Cf. le congrès de Bruxelles 1910, deuxième séance : *Statistique et moyens de propagande de la ligue*.

19. Idem.

20. Discours de M. CARTUYVELS, Inspecteur général de l'agriculture en Belgique, membre du comité central de la ligue du coin de terre et du foyer insaisissable. Troisième congrès international du Coin de Terre et des jardins ouvriers organisé à l'exposition universelle de Bruxelles les 15,16,17,18 septembre 1910.

21. Ces expériences sont encouragées personnellement par P. De VUYST, inspecteur principal de l'agriculture en 1910, futur directeur général du Ministère de l'Agriculture, auteur de nombreux ouvrages sur la question, encourage très fortement la création et le développement d'écoles ménagères. Responsable en 1910 à l'exposition universelle du «Pavillon de la fermière», P. De VUYST fut également une personnalité marquante de la «Commission nationale pour l'embellissement de la vie rurale».

22. GRUEL et J. GOEMAERE, «Plus de socialistes. Ligue du coin de terre et du foyer pour la reconstitution de la famille ouvrière», Bibliothèque de propagande anti-socialiste, n° 15 (début du siècle). 23.

	Superficies cultivées	Nombre de familles	Nombre de personnes
1896	10	200	1.000
1907*	(?)	620	3.080
1910*	150	2.020	12.230
1914	800	16.000	80.000
1916	3.000	69.000	312.000
1918	7.300	180.0	732.000
1940	2.649	50.00	214.975

* Les statistiques de ces années sont citées par J. GOEMAERE, *La ligue du coin de terre en Belgique - Statistique et Moyens de propagande*, Bruxelles, 1910.

Les autres données sont tirées de la revue *Basse-cour, jardin et coin de terre*, janvier 1940, n° 1, 9^e année.

24. En fait pour être exact, il faudrait dire qu'elle ne survivra que sous la forme exclusive d'une association de jardiniers, mouvance qui existe d'ailleurs encore aujourd'hui.

25. Fr. DUBOST cite les chiffres suivants dans *Côté jardins*, Éd. Scarabée et Compagnie, Paris, 1984. «La ligue gère 17825 jardins en 1912, 47000 en 1920, 56700 en 1927». Si tant est que l'on puisse comparer le nombre de jardins en France au nombre de ménages touchés en Belgique, on le voit, la comparaison est parlante. En France pourtant, Fr. DUBOST ajoute que le nombre de jardins créés en dehors de la ligue est, lui, aussi important. Elle ne donne pas de précisions chiffrées.

26. Les neuf-dixièmes manquants sont avancés par la C.G.E.R., emprunt placé sous la garantie de l'État (loi sur les habitations ouvrières de 1889).

27. Discours de CARTON DE WIART, exposition universelle, *op. cit.*

28. J. GOEMAERE, *Ligue du coin de terre et du foyer*, janvier 1924, n° 1.

29. J. GOEMAERE, *Ligue du coin de terre et du foyer*, novembre 1927, n° 11.

30. Le contrôle journalier des chômeurs a toujours incombé aux administrations communales. Certaines communes (dont Arlon) imposeront pendant la grande crise des années 30 l'obligation pour les chômeurs de s'affilier à la ligue du coin de terre. Certains même avaient imaginé que le «pointage» aurait pu avoir lieu dans les jardins mêmes, pour encourager au travail et éviter les rassemblements néfastes. Cette dernière proposition ne fut cependant jamais suivie.

31. Cf. le travail de J. NEUVILLE, *La lutte ouvrière pour la maîtrise du temps*, Éd. Vie Ouvrière, Bruxelles, 1981.

32. A. KOCHUYT-DUTRY, «La réalisation des jardins ouvriers permanents dans les agglomérations des villes», *Coin de terre, basse-cour et jardin*, mars 1938, n° 3.

33. Cf. R.P. CASTELEIN (sj), *Le coin de terre et l'encyclique «Rerum novarum»*, Bruxelles, 1910.

34. En 1939, la Belgique compte 74000 coins de terre : 48000 sont organisés par des initiatives charitables, 6500 par l'industrie pour son personnel, 6300 par les syndicats et coopératives pour leurs membres, 12200 sont dus à l'initiative individuelle.

35. Interpellation de J. Goemaere au Congrès national de la ligue, septembre 1939 à l'exposition internationale de Liège.

36. D'une façon générale, la Belgique se caractérise par le fait d'avoir renoncé très vite à l'aide privée, dans l'exercice de la politique du logement. De façon isolée, l'aide des industriels va subsister néanmoins et on peut penser que l'organisation concrète de la ligue du coin de terre n'est pas étrangère à cette situation. De fait, dans les années 50, on peut encore observer la participation de certaines entreprises à l'érection de chantiers groupés S.N.P.P.T. (via le conseil d'entreprise).

Cf. R. MARIQUE, Un moyen efficace de déprolétarisation à la portée de l'industrie, *La revue de l'Industrie belge*, juillet 1951, n° 5.

37. Simple hasard, ou fait à expliquer, ces deux villes étaient également les hauts lieux du développement du mouvement coopératif. Cf. RENARD attribue ce fait notamment à l'importance des couches moyennes et petites bourgeoises dans ces deux cités.

Cf. Cf. RENARD, *La conquête du suffrage universel en Belgique*, Bruxelles, 1966.

38. Cette distinction permet de mieux apprécier les revendications que le même M. TIBBAUT soutiendra à la Chambre en 1914, où il est clair que ne se sont pas confondus les espaces ruraux, périphériques de villes et les zones «désolées et abandonnées», cf. C. MOUGENOT, *op. cit.*

39. Discours du Baron TIBBAUT, exposition universelle de 1910, *op. cit.*

40. En 1910, le Hainaut ne compte que quatre comités locaux (Mons, Ath, Châtelet, Bouffloulx) qui seront organisés avec retard et dans la province de Liège aucune section locale n'est encore organisée.

41. E. DE WITTE, «Introduction au congrès national de Borgerhout», *Basse-cour, jardin et coin de terre*, octobre 1936, n° 10.

42. J. GOEMAERE, «Éditorial», *Basse-cour, jardin et coin de terre*, février 1937, n° 2 et suivants...

43. J. GOEMAERE, «Éditorial», *Basse-cour, jardin et coin de terre*, avril 1935, n° 4.

44. Cf. la revue mensuelle *Propriété Terrienne*, éditée par la S.N.P.P.T. Cette action trouve son apogée dans la décennie 50-60.

45. R. JURDANT, «Éditorial», *Basse-cour, jardin et coin de terre*, janvier 1934, n° 1.

46. I. MALTUS, «Éditorial», *Basse-cour, jardin et coin de terre*, novembre 1938, n° 11.

47. Programme de la S.N.P.P.T. dans le *Bulletin de la Ligue nationale du coin de terre*, juin 1939, n° 6.

48. La ligue, que son discours idéologique pousse dans les bras du fascisme, établira des contacts étroits avec les associations sœurs d'Allemagne et d'Italie, à travers l'organisation internationale

des jardins ouvriers : avec la fédération des «Kleingartners» du Reich, mais aussi avec ceux de Mussolini. On notera aussi la participation de la famille Degrelle, originaire de Bouillon, dans les cadres du mouvement aux environs de l'année 1938.

49. Et c'est le Comité de Nivelles qui, avec le temps, prend place à côté de celui de Bruxelles; Ciney, Rochefort, Gembloux, Andenne, Couvin qui s'ajoutent à celui de Namur, Verviers, Fléron, Jupille, Soumagne, Malmédy, Dison qui renforcent les comités de Liège...

50. «Sauf chez les très grands propriétaires, il y a un sentiment presque universel d'effroi devant la très grande propriété comme quelque chose de monstrueux et d'inhumain. Une propriété à l'échelle de l'homme refait l'apaisement», cf. J. CARBONIER, «Les dimensions personnelles et familiales de la propriété», *Flexible droit, textes pour une sociologie du droit sans rigueur*, Paris, 1979.

51. LAGASSE de LOCHT, exposition universelle de 1910, *op. cit.*

52. E. DE WITTE, «Éditorial», *Revue du jardin populaire et du petit élevage*, septembre 1939, n° 9

53. J. GOEMAERE, *Faites de l'ouvrier un propriétaire*, Bruxelles 1931.

54. V. BATY, éditorial de la revue *Progrès social*, 1948, n° 10, numéro consacré au problème du logement.

55. P. BOURDIEU, «Espace social et genèse des classes», *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, juin 1984, n° 52/53.

56. Cf. Fr. DUBOST, *op. cit.*

57. P. BOURDIEU et L. BOLTANSKI, «La production de l'idéologie dominante», *Actes de la Recherche en Sciences sociales*, juin 1976, n° 2/3.

La ligue du coin de terre et la définition des rôles familiaux

L'œuvre du coin de terre, du jardin ouvrier, du bien de famille, l'œuvre du foyer ensoleillé et fleuri, notre œuvre ne convient-elle pas merveilleusement aux aptitudes de tempérament, de cœur et par conséquent au prosélytisme de la femme ?

Croyez-moi, Messieurs, faisons des alliées aussi nombreuses que possible dans le camp féminin, s'il m'est permis d'employer ce nom belliqueux à propos d'une entreprise de paix et de bonté. La propagande par excellence est celle de la démarche personnelle; si donc nous parvenons à nous gagner l'aspostolat de ces dames, la question des moyens de propagande se trouvera singulièrement rapprochée de la solution, et l'œuvre que nous aimons pourra se réjouir d'avoir cueilli dans les coins de terre la fleur exquise du dévouement féminin.

M. COOREMAN, *Statistique et moyens de propagande*, Bruxelles, 1910.

La ligue du coin de terre et le chômage

Le chômage annihile les bras les plus vaillants, involontairement il avilit les hommes les plus dignes : c'est un fléau qui vient par la désespérance grossir les rangs des communistes, tristes victimes de la tyrannie puisqu'ils abdiquent l'essentiel même de la liberté, la liberté individuelle.

En présence de l'envahissement de ce fléau désastreux, si je prouve qu'il existe un adoucissement matériel, sérieux et un remède moral certain au chômage, voudra-t-on nous écouter, ne sera-t-on pas forcé dans notre pays de bon sens de nous aider à le mettre en pratique, à le mettre en vigueur ?

Eh bien oui, cet adoucissement matériel et ce remède moral existent : c'est le coin de terre.

J. GOEMAERE,

«Discours de clôture de l'assemblée générale de la Ligue Nationale du Coin de Terre et du Foyer» *Basse-Cour, Jardin et Coin de Terre*, février 1933, n° 2.

L'œuvre du coin de terre lutte de façon pratique contre les effets du chômage dans le domaine économique,

social et hygiénique. Moyennant des frais minimes, en tirant profit de leurs loisirs, les chômeurs peuvent augmenter sensiblement leurs ressources qui apporteront un adoucissement aux effets du chômage.

L'exploitation du jardin aidera le chômeur à conserver l'habitude du travail, elle remplacera dans une certaine mesure l'occupation salariée perdue. Le travail utile rehaussera la dignité personnelle des chômeurs par un sentiment d'indépendance, même incomplète, et écartera surtout le sentiment d'inutilité dont ils souffrent si péniblement.

M. VAN MOL,

«Mémorial administratif de 1939»,

Revue du jardin populaire et du petit élevage, juin 1939, n° 6.

Il y a deux causes au chômage : la crise en général et le défaut d'adaptation de notre état économique national à la situation internationale. Il faut garder au marché du travail une grande souplesse. Et cette souplesse peut être en partie gardée ou amenée par l'appoint de la culture de la terre par les ouvriers, à côté de leur travail industriel.

La ligue du coin de terre possède à son actif une expérience pratique qui a complètement réussi et qui peut aboutir à des résultats considérables dans la lutte contre le chômage.

C'est vous dire combien le gouvernement suit avec attention et sympathie vos efforts, et je suis autorisé à vous déclarer qu'il a l'intention bien arrêtée d'utiliser la voie dans laquelle vous êtes engagés et de s'associer d'une manière efficace et effective à vos travaux en s'employant à ce que vos suggestions soient entendues.

VAN ZEELAND, mars 1940.

repris dans «La ligue du Coin de Terre préconise l'aménagement de jardins populaires permanents à créer à l'intervention des communes», *Coin de Terre, basse-cour et jardin*, juillet 1939, n° 7.

La participation industrielle aux œuvres de la ligue

Toutes les classes de la société participent à la «société nationale d'avances et de prêts du coin de terre». Depuis le modeste artisan, en passant par le bourgeois et le gentilhomme, jusqu'au roi lui-même. Oui, notre bon Roi Albert s'est fait inscrire dans la coopérative, à côté des autres membres participants, et il a souscrit mille parts.

Les plus grands noms industriels du pays ont donné leur nom pour patronner effectivement la souscription de parts sociales qui va s'ouvrir : Cockerill, Ougrée-Marifoye, les Forges de la Providence, Armand et Louis Solvay, Espérance-Longdoz, Usines métallurgiques du Hainaut, Laminoir de Baume, Tanneries et maroquinneries belges de Zaventhem, Fabrique Nationale d'Armes de Guerre, Société Lausbergs, Baron Armand Casier, Établissements Delhaize Frères, Charbonnages de Mariemont et Bascoup, de Bois du Luc, de Sacré Madame d'Hornu et Wasmes, Tissages et Teintureries de Renaix, Comte Jean de Hemptinne, Vicomte Vilain XIII Adrien et Georges, le Crédit Anversoïsois, la Mutuelle Solvay, la Société Générale de Banque. Et cette liste n'est pas close...

J. GOEMAERE,

Faites de l'ouvrier un propriétaire, Bruxelles 1931.

HIVER 1991

LES CAHIERS DE L'URBANISME



Pierre Mardaga éditeur

Revue de l'administration wallonne
de l'aménagement du territoire
et du logement

Les Cahiers de l'Urbanisme, Revue de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement du Ministère de la Région Wallonne

Administration et édition, éditeur responsable :
Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement de la Région Wallonne, rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Namur - Tél. : 081/33.21.11 - Fax : 081/33.21.10

Comité Scientifique :

Philippe ANSPACH, Claude BALLEUX, Georges BEHIN, Raymond BRULET, Alfred CALIFICE, Guy COËME, Jean-Maurice DEHOUSSE, Elie DEWORME, Jean-Michel FAVRESSE, Pierre GILLAIN, Luc GOETGHEBUER, Pierre GOVAERTS, Francis HAUMONT, Jacques HOFFLER, Georges HOREVOETS, Victor LAMBERT, Albert LIENARD, Philippe MAYSTADT, Joseph NOETH, Raymond PAYEN, Jean-Marie QUINTIN, Jean SAROT, Robert STAFFE, Robert URBAIN, Philippe VANDEN BORRE, Melchior WATHELET.

Comité de Rédaction :

Danielle SARLET, Jean-Marie HUYBRECK, Jean-Pierre LAMBOT, Luc MARECHAL, Nathalie HARDY.

Secrétariat de Rédaction :

Jean-Pierre LAMBOT, Luc MARECHAL, Nathalie HARDY.

Collaborateurs :

G. ALBARRE, Ch. BASTIN, M. BERLAMONT, *Th. BERTHET*, J.C. BLANCHET, P.P. BONENFANT, A. BONIS, R. BRAUN, R. BRULET, P. de BUEGER, S. CARBONNELLE, B. CHARPENTIER, M. CLERBEAUX, J. CLOSSEN, J. Cl. CORNET, J.M. CULAS, Y. DEBERG, S. DE JONGHE, *K. DEPICKER*, P.A. de FOSSA, J. DELANDE, A. DELECOUR, A. DELIENS, B. DEPAS, Ch. DEUSE, Ph. DOUCET, V. DURY, A. FERDIERE, M. FIVET, F. GADENNE, H. GALINIE, M. GAUTHIER, *L. GENICOT*, J. GERARD, G. GERON, M.J. GHENNE-DUBOIS, P. GILLAIN, M. GOBLET, S. GODFROID, P. GONZE, P. GOSSELAIN, J.P. GRIMEAU, Groupe ARTAU, R. GUYAUX, E. GUILLAUME, I. GUILLAUME, HABITAT ET PARTICIPATION, *N. HARDY*, *Y. HANOSSET*, A. HENNETON, J. HIRSCH, J. HOFFLER, J. HOUSSA, F. HUBERT, M. JACOBS, Ph. JACQUES, G. JEROME, R. JEUNEHOMME, V. JONET, M. JOSSA, S. KEMPENEERS, V. LAMBERT, *J.P. LAMBOT*, J. LANGE, A. LEBRUN, *J.L. LEJEUNE*, P. LEMAN, *F. LEUXE*, A. LIENARD, J. LOODTS, A. MAHIN, E. MAINIL, D. MAGNAN, *L. MARECHAL*, V. MARIETTE, *S. MATHIEU*, F. MESUREUR, J. MILLER, C. MODAVE, *C. MOUGENOT*, J. MOXHET, I. NADASDI, J.L. OLIVIER, M. OTTE, W. PEETERS, C. PIETTE, M. PINON, Ch. POUSSIERE, S. PULEO, Ch. RADELET, P. RAYNAUD, P.J. RENAUD, J. REGINSTER, J. REYBROECK, M. RIDIAUX, M.Y. de SAINT-GEORGES, D. SARLET, M. SIMONS, M. SIRI, F. STRUCKMEYER, J. STIENNON, M. TALON, J. THEATRE, L. THIERNESSE, A.M. THOMAS, R. THONNARD, M. TOURNAY, P.J. TROMBETTA, J.P. TROUSSON, M. VAN DEN HERREWEGEN, *Ch. VANDERMOTTEN*, *S. VANDEVELDE*, J. VANDRESPAILLE, *J.P. VAN REYBROECK*, *M.L. VANROOSBROECK*, *P.M. VÊCHE*, J.P. VERLAINE, G. VERSCHEURE, D. WATERSCHOOT, J. WILMET, E. WINANCE, E. ZINGUEREVITCH.

En italique : ont participé à la rédaction de ce numéro.

Imprimerie :

Nouvelles Editions Liégeoises - Tél. 041/43.35.37

Distribution :

O.I.L., bd. Emile de Laveleye, 65 - 4020 Liège

N° compte : BNP 690-1238771-44

Belgique : Le numéro : 390 F

Abonnement (4 numéros) : 1.290 F (port compris)

Etranger : Le numéro : 425 F

Abonnement (4 numéros) : 1.450 F (port compris)

La reproduction des articles est autorisée moyennant mention de la source.

Les articles signés engagent la seule responsabilité de leur(s) auteurs(s), même s'ils sont écrits par des fonctionnaires car ils ne reflètent pas nécessairement la position de l'Administration.

Crédit photographique :

S.N.T., D. HERMAN, F.T.L.B.,

Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports, Ministère de la Région Wallonne.

Centre de Recherches archéologiques en Ardenne, P. BERTHOLET, E. LAUWERIUS, Fédération des Archéologues de Wallonie, A. CAHEN-DELHAYE, A. MAHIN, J.P. WEBER, H. GRATIA, G. LAMBERT, V. HURT, A. MOXHET, St. HERMAN.

Couverture :

José LAMBORELLE.